

Contrats d'engagement éducatif (CEE) Ajustement du paramétrage au 01/01/22

Cette fiche concerne exclusivement les centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ou centres de placement de vacances (ainsi que les personnes bénéficiant de l'agrément "vacances adaptées organisées").

Pour ces établissements et pour les salariés en contrat d'engagement éducatif (CEE) l'assiette de cotisations est forfaitaire, indexée sur un arrondi du SMIC horaire. Le SMIC horaire étant passé de 10,48 € à 10,57 € au 1er janvier 2022, les bases forfaitaires des CEE évoluent.

Les utilisateurs ayant une ou plusieurs catégories salariales CEE déjà paramétrées, doivent suivre cette fiche technique pour ajuster leur paramétrage.

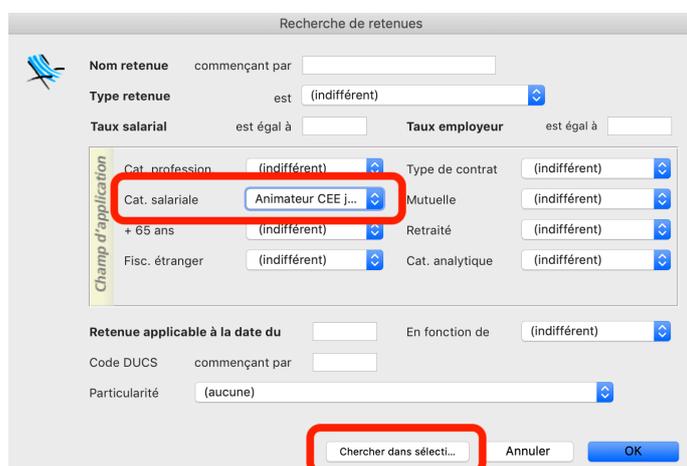
1. Nouvelles valeurs des bases forfaitaires CEE

	ANIMATEUR AU PAIR			ANIMATEUR RÉMUNÉRÉ ASSISTANT SANITAIRE			DIRECTEUR ADJOINT ECONOMOME		DIRECTEUR	
	JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS	SEMAINE	MOIS	SEMAINE	MOIS
BASE AU 01/01/21	10	48	192	14	72	288	168	673	240	961
BASE AU 01/01/22	11	53	211	16	79	317	185	740	264	1 057

2. Recherche des retenues à mettre à jour

Si vous avez plusieurs catégories salariales (*Animateur CEE jour* et *Directeur CEE* par exemple) il conviendra d'effectuer autant de recherches que vous avez de cas.

- Menu *Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues*
- Cliquer sur la 3ème icône  et sélectionner la liste des *Retenues de l'année*.
- A droite de l'imprimante, dans les deux menus déroulants, sélectionner *Urssaf* puis *Actives*



- Cliquer sur l'icône de recherche 
- Dans la zone *Cat. salariale* choisir votre catégorie CEE
- Valider la recherche en cliquant sur *Chercher dans sélection*

Début	Fin	Type	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue	Cat. professionnelles
01/01/19 ->		Urssaf	HS exo salariale	100,000		005P	Réduction salariale heures sup.	C NC A AC J P
01/10/07 ->		Urssaf	HS exo < 20	100,000		004P	Déduction patronale < 20 sal.	C NC A AC J P
01/09/12 ->		Urssaf	Forfait social 20	20,000		012D	Forfait social	C NC A AC J P
01/01/15 ->		Urssaf	Taxe parafiscale		0,016	027D	Financement du paritarisme	C NC A AC J P
17/03/20 ->		Urssaf	Forfait social 16	1,500		079D	Ass. maladie Alsace Moselle s/AP	C NC A AC J P
01/01/02 ->		Urssaf	Montant par jour	100,000		100A	Accident travail CEE jour	NC
01/01/19 ->		Urssaf	Montant par jour	3,450		100D	Allocations familiale CEE jour	NC
01/01/17 ->		Urssaf	Montant par jour	0,400		100D	Assurance vieillesse CEE jour	NC
01/01/19 ->		Urssaf	Montant par jour	7,000		100D	Assurance maladie CEE jour	NC
01/07/04 ->		Urssaf	Montant par jour	0,300		100D	Contribution Solidarité CEE jour	NC
01/01/16 ->		Urssaf	Montant par jour	6,900		100P	Ass vieillesse TA CEE jour	NC
01/01/18 ->		Urssaf	CSG forfaitaire	6,800		260D	CSG déductible forfaitaire	C NC J P
01/01/21 ->		Urssaf	CSG forfaitaire	2,400		260D	CSG imposable forfaitaire	C NC J P
01/01/21 ->		Urssaf	CSG forfaitaire	0,500		260D	RDS imposable forfaitaire	C NC J P
01/01/21 ->		Urssaf	CSG rev. non im	9,200		260D	CSG intégralement non déduct	C NC A AC J P
01/01/21 ->		Urssaf	CSG rev. non im	0,500		260D	RDS intégralement non déduct	C NC A AC J P
01/01/21 ->		Urssaf	HS défisc. - CS	9,200		260D	CSG sur heures sup.	C NC A AC J P
01/01/21 ->		Urssaf	HS défisc. - CS	0,500		260D	CRDS sur heures sup.	C NC A AC J P
01/01/12 ->		Urssaf	Montant par jour	0,100		332P	FNAL CEE jour	NC

- Cliquer sur l'entête de colonne *Code* pour trier la liste qui apparaît selon les codes DUCS
- En maintenant enfoncée la touche *control* (ou *command* sous macOS), sélectionner les retenues portant les codes DUCS suivants :
 - 100 (toutes les sociétés)
 - 332 (FNAL des entreprises de moins de 50 salariés)
 - 236 (FNAL des entreprises de 50 salariés ou plus)
 - 900 (entreprises assujetties au versement transport)
- Activer le menu *Edition > Sous-sélection*

3. Ajustement du paramétrage

Début	Fin	Type	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue	Cat. professionnelles
01/01/02 ->		Urssaf	Montant par jour	100,000		100A	Accident travail CEE jour	NC
01/01/15 ->		Urssaf	Montant par jour	3,450		100D	Allocations familiale CEE jour	NC
01/01/17 ->		Urssaf	Montant par jour	0,400		100D	Assurance vieillesse CEE jour	NC
01/01/19 ->		Urssaf	Montant par jour	7,000		100D	Assurance maladie CEE jour	NC
01/07/04 ->		Urssaf	Montant par jour	0,300		100D	Contribution Solidarité CEE jour	NC
01/01/16 ->		Urssaf	Montant par jour	6,900		100P	Ass vieillesse TA CEE jour	NC
01/01/12 ->		Urssaf	Montant par jour	0,100		332P	FNAL CEE jour	NC

Nous allons dupliquer une à une chacune de ces retenues pour modifier le montant de la base forfaitaire.

- Sélectionner la première retenue
- Cliquer sur l'icône , choisir *Duplication de retenue*
- Valider le message d'alerte

Modification retenue Accident travail CEE jour

Nom retenue: Accident travail CEE jour

Type retenue: Urssaf

Taux salarial: [] Taux employeur: 100,000 %

Début d'application: 01/01/22

Base: Base forfaitaire

Code DUCS: 100A RG CAS GENERAL

Statut salarié: > - 65 ans

Statut professionnel: Intermittent

OK

Nous allons dans un premier temps ajuster le paramétrage de la retenue ajoutée.

- Dans le *Nom retenue*, effacer le mot (*nouvelle*)
- Modifier la date de *Début d'application* en 01/01/22
- Modifier le montant en fin de ligne *Base*
Dans notre exemple, on passera de 10 à 11€
(voir paragraphe 1 pour savoir quel montant mettre si vos retenues initiales sont sur un autre montant)
- Cliquer sur  pour passer à l'ancienne retenue

Modification retenue Accident travail CEE jour

Nom retenue: Accident travail CEE jour

Type retenue: Urssaf

Taux salarial: [] Taux employeur: 100,000 %

Début d'application: 01/01/02

Base: Base forfaitaire

Code DUCS: 100A RG CAS GENERAL

Statut salarié: > - 65 ans

Statut professionnel: Intermittent

OK

Nous allons maintenant arrêter l'ancienne retenue.

- Valider le message d'alerte
- Renseigner la date de *Fin d'application* au 31/12/21
- Valider en cliquant sur *OK*

Sélection de retenues								
Tous les types retenue								
Début	Fin	Type	Base	Tx sal.	Tx pat.	Code	Nom retenue	Cat. professionnelles
01/01/02 ->	31/12/21	Urssaf	Montant par jou		100,000	100A	Accident travail CEE jour	NC
01/01/15 ->		Urssaf	Montant par jou		3,450	100D	Allocations familiale CEE jour	NC
01/01/17 ->		Urssaf	Montant par jou	0,400	1,900	100D	Assurance vieillesse CEE jour	NC
01/01/19 ->		Urssaf	Montant par jou		7,000	100D	Assurance maladie CEE jour	NC
01/07/04 ->		Urssaf	Montant par jou		0,300	100D	Contribution Solidarité CEE jour	NC
01/01/16 ->		Urssaf	Montant par jou	6,900	8,550	100P	Ass vieillesse TA CEE jour	NC
01/01/12 ->		Urssaf	Montant par jou		0,100	332P	FNAL CEE jour	NC

La nouvelle retenue n'apparaît pas à l'écran mais l'ancienne porte désormais une date de fin.

Sélectionner la retenue suivante et reproduire la manipulation.

Lorsque toutes les retenues portent une date de fin, vous avez terminé les manipulations.

Vous pouvez vérifier les retenues créées en cliquant sur la 3ème icône  et en sélectionnant la *Liste des ajouts*.

4. Recalcul des paies 2022 déjà saisies

Si des paies de CEE ont déjà été saisies pour 2022, il convient de les recalculer avant de produire votre DSN de janvier.

- Menu *Salariés - Liste des salariés*.
- Cliquer sur la 2ème icône  (*Afficher une liste prédéfinie*) et choisir *Salariés de l'année*.
- Cliquer sur l'icône  (*Ajout de paies - Recalcul des paies*) et choisir *Recalcul des paies*.
- Valider les choix par défaut pour lancer le recalcul sur l'exercice 2022.